



CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA GESTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN DE LA GUYANE



DU 2 NOVEMBRE 2018 AU 2 MAI 2019

Répondez en ligne : www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

Votre avis compte !

SOMMAIRE

- 1. Les risques d'inondations sur le bassin de la Guyane**
- 2. Les enjeux de la gestion des inondations**
- 3. Programme de travail et calendrier pour la révision du PGRI 2022-2027**

La Directive Européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite « Directive Inondation » (DI) concerne la gestion du risque d'inondation. Elle demande à chaque Etat membre de l'Union Européenne d'établir un cadre pour évaluer et gérer ce risque, dans le but de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques.

Pour ce faire, la DI impose à chaque Etat de suivre différentes étapes :

- la réalisation de l'évaluation préliminaire du risque (EPRI) ;
- qui permet ensuite de sélectionner les territoires à risques important d'inondation (TRI) :
Sur le bassin de la Guyane, il s'agit de l'île-de-Cayenne.
- et enfin, l'élaboration du PGRI.

L'ensemble de ces étapes fait l'objet d'une révision tous les 6 ans.

La DI entre dans son 2ème cycle et prévoit de réexaminer ces documents. Les **documents de la consultation sont disponibles, du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019** inclus, sur le site internet de la DEAL de Guyane (www.guyane.developpement-durable.gouv.fr).

1. Les risques d'inondations sur le bassin de la Guyane

Le territoire guyanais (84 000 km²) est un département français d'outre-mer situé au Nord-Est de l'Amérique du Sud entre le Brésil et le Surinam. Sa population officielle est de 252 338 habitants au 1^{er} janvier 2014 (données INSEE) avec une forte croissance démographique (2,57 % de taux d'évolution annuel moyen contre 0,53 % en métropole).

1.1. Un bassin soumis à trois types d'inondations :

La Guyane peut être divisée en deux zones d'intérêts homogènes pour le risque inondation :

- une zone littorale pour le risque de submersion marine ;
- une zone “intérieure” pour le risque lié aux débordements de cours d'eau et ruissellement pluvial

Les inondations sont souvent lentes, du fait du faible relief des bassins versant. C'est particulièrement vrai pour les très grands bassins versants (Maroni, Approuague, Mana, Oyapock).

- **Les inondations par ruissellement pluvial :**

Elles sont issues des fortes pluies qui s'abattent sur le territoire guyanais. Ces phénomènes pluvieux sont dus régulièrement à la remontée d'amas nuageux liée à la zone intertropicale de convergence (ZIC) sur le littoral côtier. Les inondations par ruissellement les plus remarquables associent de fortes pluies avec une marée haute qui bloque l'évacuation de l'eau par les différents exutoires souvent mal calibrés et mal entretenus dans les zones urbaines. L'eau se retrouve piégée dans les zones les plus basses. La stagnation d'eaux pluviales due à une infiltration ou à une évacuation insuffisante dans les secteurs de faible altitude ou d'altitude négative est un facteur de retenue supplémentaire. C'est le cas le plus fréquent en Guyane.

- **Les inondations par submersion marines :**

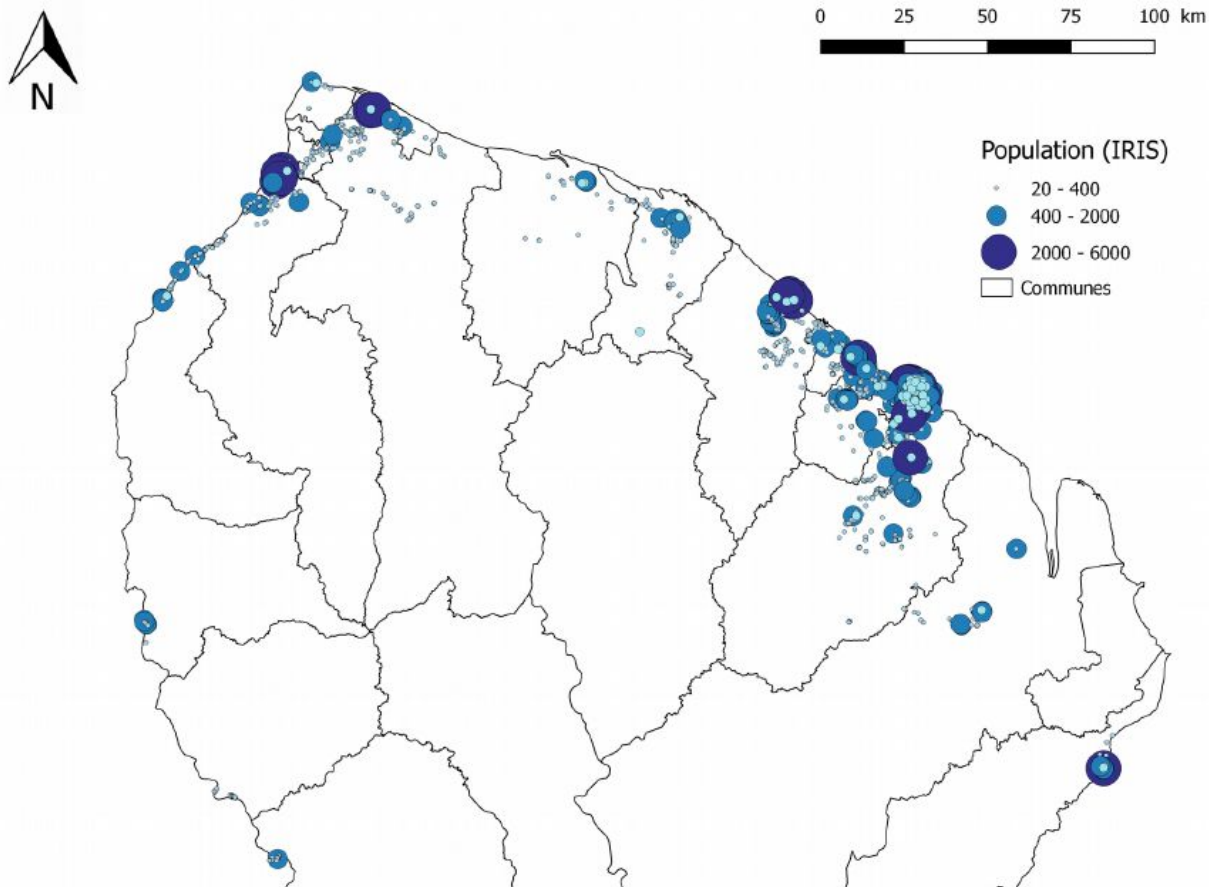
Elles surviennent généralement le long de la zone côtière par la mer, lors de tempêtes ou de fortes marées. La mer envahit en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes eaux, parfois au-delà si elles franchissent les ouvrages de protection.

- **Les inondations par débordement de cours d'eau :**

Elles proviennent d'une propagation d'une onde de crue. Ce type d'inondation survient majoritairement après un ou plusieurs épisodes pluvieux intenses. Les crues majeures en termes de dommages concernent surtout les grands fleuves, tel que le Maroni. Il existe également un risque d'inondation lié à la rupture du barrage de Petit Saut, situé sur le fleuve Sinnamary.

1.2. De nombreuses personnes et biens exposés concentrés dans les zones d'inondations

- 51 435 personnes habitent en zones potentiellement inondables soit plus de 20 % de la population totale du bassin.
- La moitié des habitations de plain-pied (habitations sans-étages) se trouvent en zones inondables. Cette information est particulièrement importante dans le cas de phénomènes rapides (submersions rapides, ruptures d'ouvrages), car leurs habitants peuvent se retrouver pris au piège dans leur habitation, sans possibilité de se réfugier à un étage hors d'eau. En outre, leurs habitants ne peuvent réintégrer facilement leur logement une fois l'évènement passé, de nombreux biens y étant endommagés.
- Il y a 4 établissements hospitaliers situés en zone inondable à Cayenne, Montsinery, Régina et Saint-Georges. Leur présence en zone inondable est problématique à double titre : ils peuvent devenir inaccessibles en cas d'inondation, à un moment où le nombre de blessés peut être important, et leur population est particulièrement vulnérable et difficile à évacuer.
- La pression de l'urbanisation est variable, elle est principalement concentrée sur le littoral et le long des fleuves frontaliers



1. Illustration: Carte de la population en zone inondable par débordement de cours d'eau en 2014

1.3. Un territoire où les enjeux exposés sont les plus forts : Ile-de-Cayenne

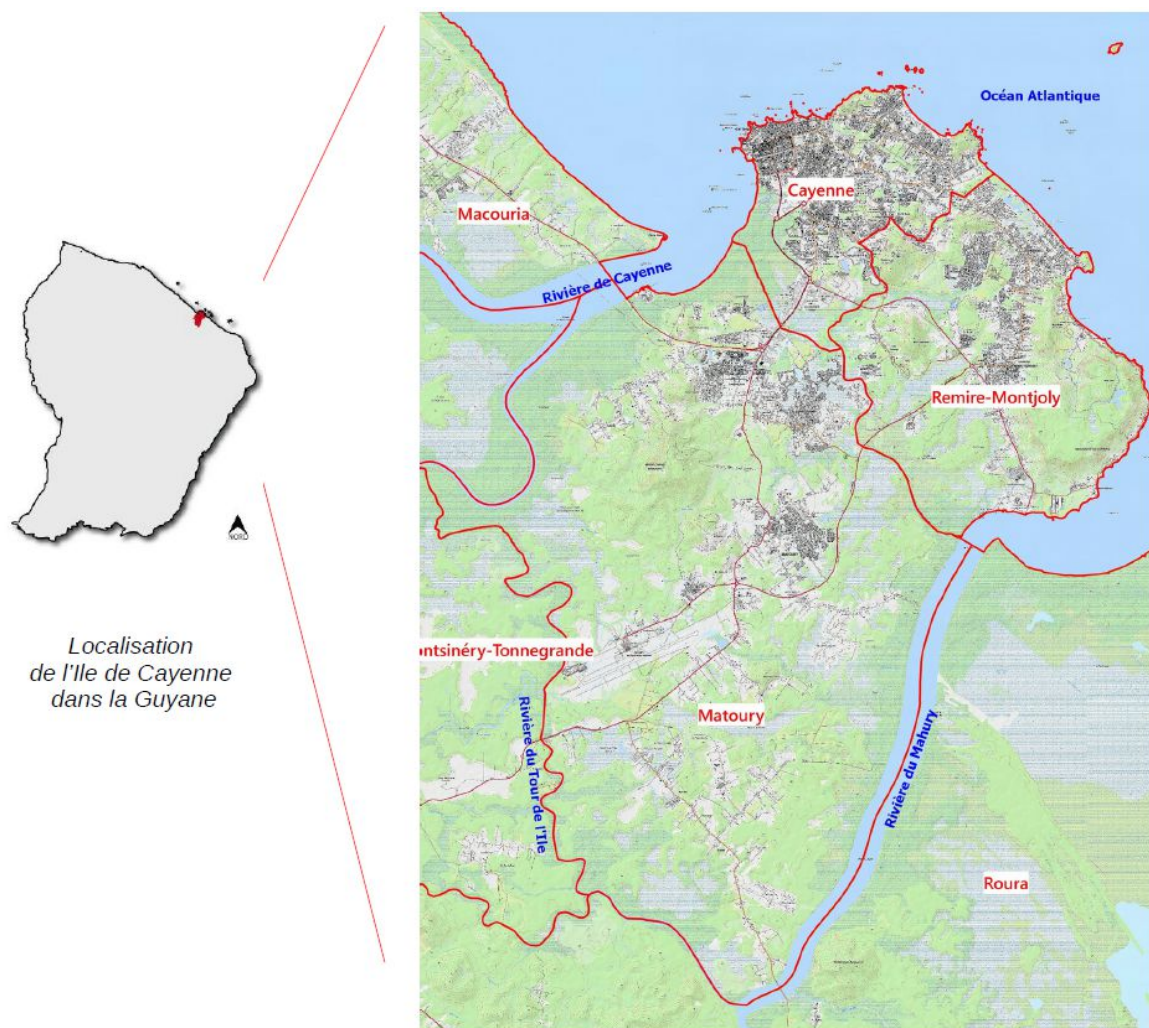
Le Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale (enjeux humains, économiques et écologiques) pour les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine.

Le TRI désigné en 2013 pour le bassin hydrographique guyanais couvre le territoire des trois communes de l'Ile de Cayenne où le risque inondation est le plus prégnant : Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury.

Des cartes des surfaces inondables ont été réalisées sur le territoire pour les « scénarios suivants :

- fréquent : période de retour de 10 à 30 ans
- moyen : période de retour de 100 à 300 ans,
- extrême ou rare : période de retour au moins égale à 1000 ans

L'objectif est de prioriser les actions publiques sur ce territoire pour réduire le risque en élaborant la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Cette stratégie consiste à réunir et à mobiliser l'Etat, les collectivités et les acteurs locaux de la prévention pour fixer des objectifs et mettre en œuvre des actions sur la période 2017-2022. Approuvée le 2 mars 2017, la SLGRI prévoit près d'une centaine d'actions : le développement des connaissances, la sensibilisation des acteurs, le travail sur la vulnérabilité des enjeux existants sont des points importants en support aux actions de gestion de crise.



2. Illustration: Limites administratives et hydrographiques du TRI de l'Ile de Cayenne (source :

2. Les enjeux de la gestion des inondations

Les questions importantes qui se posent sur le bassin de la Guyane reprennent les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 qui vise à y répondre pour réduire l'impact négatif des inondations. Ce plan fixe sur 6 ans (2016-2021) les objectifs à atteindre sur le bassin de la Guyane et des objectifs spécifiques au TRI de l'Ile de Cayenne pour réduire les conséquences négatives sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Les 5 objectifs du PGRI sont :

- **Objectif 1 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation en vue de leur prise en compte dans les documents de planification du territoire :**

La bonne connaissance des phénomènes d'inondation et de leur dynamique, ainsi que la cartographie des zones inondables, constituent un préalable pour mettre en œuvre des stratégies de gestion adaptées sur les territoires.

Conscient de cet enjeu, l'Etat a mis en place depuis plus de 15 ans une politique pour améliorer la connaissance de l'aléa, via l'élaboration de Plan de prévention du risque inondation et du littoral (PPRI et PPRL) dans les zones les plus urbanisées ou à fort enjeux de développement, et via un d'Atlas des Zones Inondables (AZI) dans les zones rurales et, plus récemment, dans le cadre de la Directive Inondation, via la cartographie des inondations potentielles dans l'EPRI et la cartographie du TRI.

Cette amélioration de la connaissance se développe sur le territoire de la Guyane par :

- l'approfondissement des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique :
 - création d'un observatoire de la dynamique côtière par la DEAL et le BRGM en 2015
 - installation de trois marégraphes mis en place au large de la Guyane
 - installation de deux houlographes
 - connaissance des phénomènes de surcotes : modélisation des états de mer, climatologie
 - connaissance de la dynamique sableuse : thèse sur la morphodynamique des littoraux sableux de Guyane
 - connaissance des courants côtiers
- l'orientation de l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme :
 - préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé ;
 - l'interdiction de construire en zone d'aléa fort et zone de crues fréquentes ;
 - la limitation des équipements sensibles dans les zones inondables
 - l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable
 - l'interdiction de construire des digues pour protéger des zones nouvelles ouvertes à l'urbanisation
- l'amélioration de la connaissance des risques de ruissellement et de débordement de cours d'eau :
 - caractéristiques pluviométriques
 - coefficients de ruissellements
 - évaporation et évapotranspiration
 - débitmétrique/limnimétrique
 - connaissance de l'impact de la stabilisation des berges et de l'entretien des cours d'eaux/canaux/fossés sur les inondations
 - connaissance du fonctionnement des exutoires
- **Objectif 2 : Réduire la vulnérabilité des territoires soumis aux risques d'inondation pour diminuer les dommages :**

La vulnérabilité est la propension pour des personnes, des biens et l'environnement à être affecté par un phénomène (inondation, séisme, accident, ...). La connaissance de cette vulnérabilité des territoires constitue aujourd'hui un défi majeur pour permettre la réduction des dommages, renforcer la préparation à la gestion de crise, développer la prise en compte du risque inondation dans les

aménagements futurs, prioriser l'action publique et contribuer à l'objectif de réduction des conséquences négatives des inondations fixé par la Directive Inondation.

- Construction d'ouvrages de protection contre la submersion marine (rechargement de plage, prévention de l'érosion par la mise en place de stabiplage, atténuateur de houle, drain écoplage, ... ou contre le ruissellement (bassins de rétention, noues, toitures végétalisées, etc) ou contre le débordement de cours d'eau (digue, champs d'expansion de la crue, recalibrage d'ouvrages et/ou de tronçons, création de liaisons hydrauliques etc).
- Réduction de la vulnérabilité des réseaux d'électricité, de télécommunication et de transport de l'eau.
- Amélioration de l'entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales et des ouvrages associés.
- Ouvrages de gestion des écoulements comme la vanne du canal Laussat empêchant la marée de remonter dans le canal.

- **Objectif 3 : Développer la culture du risque au niveau des acteurs de l'aménagement du territoire et du citoyen**

Le développement d'une véritable culture du risque, partagée par les élus, les citoyens et l'ensemble des parties prenantes concernées, est essentiel pour favoriser une réaction adaptée en cas de crise et le développement d'une politique de prévention efficace.

L'information préventive réglementaire est du ressort :

- de l'Etat, via : le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ; les porter à connaissance (PAC), la procédure d'information des acquéreurs et locataires (IAL) ; Les commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM),
- des maires via : les dossiers d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), l'obligation de pose de repères de crues, de réunions publiques (au moins une fois tous les 2 ans dans les communes concernées par un PPRi prescrit ou approuvé) et d'affichage des informations sur les risques.
- d'autres initiatives favorisent également l'information et la sensibilisation des acteurs : informations mises en ligne sur le site www.prim.net et sur le site internet de la préfecture du département ;

Le développement et le maintien d'une véritable culture du risque à l'échelle du district reste un objectif central, car :

- la conscience du risque dépend directement des événements passés au cours des dernières années et de leur gravité et disparaît rapidement. Les territoires n'ayant pas connu d'inondation depuis longtemps restent très peu sensibilisés à l'existence d'un risque. Même dans les territoires régulièrement impactés, ou la population s'est habituée à vivre avec le risque, la conscience du risque reste limitée vis-à-vis des événements exceptionnels qui dépasseront les épisodes vécus. En outre, le renouvellement des habitants et des élus favorise la perte de mémoire des événements passés ;
- le risque peut être vécu par les communes comme une contrainte administrative au développement de leur territoire. Par conséquent, elles peuvent avoir des réticences pour l'affichage du risque et sa prise en compte dans l'aménagement du territoire, ainsi

que pour la réalisation des DICRIM et PCS. En outre, dans certains secteurs, les maires ne connaissent pas suffisamment leurs obligations réglementaires ou les contenus des outils de gestion du risque (DDRM, PPRI, DICRIM, PCS).

Dans ce contexte, la poursuite des actions de sensibilisation dans le temps et leur généralisation sur l'ensemble du district est essentielle, pour favoriser la mise en place d'une gestion intégrée du risque inondation.

L'information à relayer concerne l'exposition du territoire au risque (cartographie de la zone inondable pour différentes périodes de retour, principaux enjeux exposés, dynamique des phénomènes), les pratiques susceptibles d'aggraver le risque (constructions illicites en zone inondable, comblement de fosses, défauts d'entretien des cours d'eau, assèchement ou remblaiement de zones humides...), les mesures collectives de prévention mises en place, les procédures d'alerte et de gestion de crise prévues, et le rôle de chaque citoyen pour mettre en œuvre des mesures individuelles de sauvegarde.

Il existe déjà un début de dynamique à ce sujet, on peut citer (liste non exhaustive) :

- Le rectorat, à travers sa cellule santé et sécurité au travail, a mis en place une formation des assistants de prévention d'établissements scolaires ;
- Quelques établissements scolaires (une dizaine) ont déjà compris l'importance de la préparation à la crise avant la crise et sont en train de mettre en place leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) dans leur établissement ;
- L'Etat a mis en place la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) qui rassemble les mairies de Guyane et l'état une fois par an depuis 2015 ;
- La commune de Sinnamary a réalisé son DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), étant la seule commune à l'avoir réalisé en Guyane, elle est venue témoigner à la CDRNM de juin 2016 devant les autres mairies;
- La DEAL a tenu un stand d'information au « Family Plazza » lors de la journée de la sécurité le 6 octobre 2018
- La chambre de commerce et d'industrie de la Guyane a un rôle d'organisation et de sensibilisation, elle organise, entre autre, des tables rondes où elle essaye de mobiliser les acteurs (quelques centaines d'entreprises en Guyane). Elle ne touche pas cependant les entreprises de moins de 10 salariés. Elle travaille notamment à la réalisation d'un manuel d'amélioration de la sécurité en entreprise.

• **Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser la résilience des territoires sinistrés :**

L'Etat, par le biais de Météo-France, doit jouer un rôle prépondérant dans la surveillance et la prévision des inondations **par débordement de cours d'eau**. Sur le district de la Guyane, il faut développer, dans un premier temps, la prévision des crues le long des fleuves frontières – en particulier le Maroni – dont l'importance des enjeux en termes de personnes et de biens exposés au danger justifie l'intervention de l'Etat, et pour lesquels la prévision du risque d'inondation par débordement des cours d'eau est techniquement possible à un coût économiquement acceptable. La surveillance est réalisée par la cellule de veille hydrologique (CVH) à la DEAL Guyane.

Sur les cours d'eau côtiers les collectivités territoriales peuvent mettre en place leurs propres dispositifs de surveillance, en complément des alertes météo pour les pluies intenses de Météo-France.

Concernant le risque de submersion marine sur le littoral, l'Etat (Préfecture assistée de Météo-France) conduit une démarche pour la mise en place de houlographes au large des côtes guyanaises. Ces équipements qui seront exploités par Météo-France permettront d'affiner la prévision des fortes houles menaçant les enjeux littoraux.

Dans la gestion de crise, on peut distinguer trois étapes :

- l'avant crise (la vigilance météorologique et l'alerte avant l'inondation),
- la crise (l'organisation des moyens de secours sur le terrain pendant l'inondation),
- et l'après crise (le retour à la normale une fois l'eau évacuée).

Météo-France a mis en place l'évaluation du danger selon différents critères (le cumul de précipitation, la force du vent, l'état de saturation des sols, la hauteur de marée, la hauteur de la période de houle, etc ...). Le danger est évalué selon 4 niveaux de vigilance représentés par les couleurs suivantes :

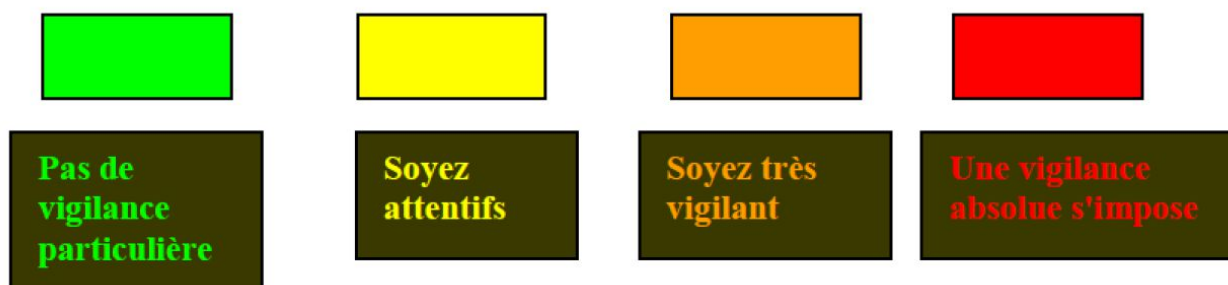


Illustration 3: source : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

La carte de vigilance est visible sur la page d'accueil du site <http://www.meteofrance.gp/>

Cette carte est produite tous les jours à 7h et 18h en vigilance verte, et à 6h et 16h en plus des deux premiers créneaux si le niveau de vigilance jaune est atteint.

- **Objectif 5 : Favoriser la maîtrise des risques d'inondation, en cohérence avec la préservation des milieux**

Les milieux naturels et humides sont de véritables zones tampons. Comme une éponge, elles permettent de réduire l'ampleur des crues et de restituer de l'eau en cas de sécheresse grâce à l'étalement dans le temps des débits de pointe et des écoulements des eaux. Elles jouent également un rôle de purification de l'eau et de conservation de la biodiversité. Ainsi, il est nécessaire de les préserver notamment pour réduire l'impact des inondations.

Afin de diminuer les conséquences des inondations pour les territoires exposés d'une part et afin de ne pas aggraver le risque d'autre part, il est impératif de préserver l'ensemble des espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements.

Cette approche de la gestion des milieux aquatiques et humides doit être mise en cohérence avec les objectifs de restauration du bon état écologique des cours d'eau et de la biodiversité défendus par le SDAGE.

Il s'agit de développer de la connaissance sur le rôle des zones humides dans l'amortissement des crues afin de définir des règles de gestion de ces espaces, de connaître et de suivre le transport sédimentaire et son rôle dans la protection des berges contre l'érosion et de mettre en œuvre des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau favorables à l'équilibre sédimentaire et au transit des crues, en cohérence avec les objectifs de restauration écologique.

Cet objectif peut être atteint en :

- Répondant à des besoins de connaissances fondamentales sur les cours d'eau
- améliorant la prise en compte des zones humides
- préservant les équilibres écologiques
- développant la coopération technique avec les pays transfrontaliers

3. Programme de travail pour la révision du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin :

- **du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019** : la DEAL de Guyane organise une consultation du public sur les questions importantes qui se posent sur le bassin ;
- **mi 2019 à septembre 2020** : la DEAL de Guyane examine le bilan de la consultation pour réviser le PGRI, en articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), pour définir de nouveaux objectifs pour la période 2022-2027 ;
- **automne 2020 - printemps 2021** : la DEAL de Guyane organise une nouvelle consultation du public et des parties prenantes sur le projet du PGRI révisé. À l'issue de cette consultation, elle intègre les avis exprimés dans le PGRI ;
- **décembre 2021** : le préfet de bassin approuve le nouveau PGRI pour la période 2022-2027.